

CONTRAT IMPLIQUANT UN INTERVENANT EXTERIEUR/PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION EDUCATIVE

entre

Raison sociale : Cie Instabili
N° SIRET : 750 451 338 000 57
Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1097735 et 3-1097734
N° TVA intracommunautaire : néant
Adresse : 33, rue des puisatiers 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Téléphone : 06 10 07 81 37
Mail : contact@cie-instabili.com
Représentée par Céline Béghoul, en sa qualité de présidente
Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE » d'une part

ET

Raison sociale : la ville de Malakoff
N° SIRET : 219 200 466 00015
Code APE : 751A
Licences d'entrepreneur de spectacles : néant
N° TVA intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 Novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01 47 35 88 96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr
Représentée par : Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Article 2 : Caractéristiques du marché

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code. Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 : Durée

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 : Description des prestations attendues

Le présent contrat engage le prestataire à assurer les missions prévues aux devis. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

1. 17 séances de répétitions d'1h avec les classes PS/MS d'Amélie Kalinine, PS de Valérie Herman et Sébastien Quintard, PS de Dorothée Hyughe, MS de Marion Outin, MS/GS d'Isabelle Le meur, GS d'Alice Closson, MS/GS de Nathalie Verlomme
2. Répétitions prévues les les 23, 28, 31 mai et 4 juin l'école maternelle Jean Jaurès à Malakoff 21 rue Béranger, 92240 Malakoff en vue de représentation prévue fin juin 2024 à l'école
3. 1h de réunion avec l'ensemble de l'équipe pédagogique
4. Assurance RC Groupama contrat n° 50065662 / 0001

Le prestataire est en charge de coordonner le motnage avant 13h le samedi et le démontage après 18h30 le dimanche.

Article 5 : Obligations de l'organisateur

L'Organisateur met à disposition du prestataire le lieu d'installation au stade Marcel Cerdan.

Article 6 : Conditions financières et modalités de règlement

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 1600€ (mille six cents euros) TTC (pas de TVA).

La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DESIGNATION	QUANTITE	TOTAL EN €HT
Séances de répétitions d'1h	17	1 530,00€
Réunion avec l'ensemble de l'équipe pédagogique	1	70,00€
TOTAL EN HT		1 600,00€
TAUX DE TVA		0,00€
TOTAL EN €TTC		1 600,00€

6.1. Etablissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la date d'émission de la facture ;
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- l'objet succinct du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- le montant total hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;
- le n° SIRET.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- n° d'engagement fourni par le service une fois le contrat signé
- lien pour le dépôt des factures : [https:// portail.chorus-pro.gouv.fr](https://portail.chorus-pro.gouv.fr)

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. A tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 : Annulation

Pour toute annulation, l'organisateur adressera un courrier d'annulation en recommandé avec accusé de réception. Si l'annulation intervient 15 jours avant la manifestation, la facture sera due en intégralité au prestataire. En cas d'annulation gouvernementale suite au Covid-19, le contrat sera annulé et aucune indemnité ne sera réclamée par le prestataire.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 : Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal

